

## DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N° 2023-67

#### Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves  
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1<sup>er</sup> vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visio)  
Monsieur Laurent Marce, 3<sup>ème</sup> vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio)

#### Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours  
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours  
Lieutenant-colonel Guillaume Defudes, chef du groupement pilotage stratégique et QVS  
Lieutenant Yoann Blachon, chargé de projets et études au groupement pilotage stratégique  
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources  
Madame Roselyne Granier, chef du service des affaires financières, juridiques et commande publique  
Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique

#### Excusée :

Madame Sandrine Genest, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

-o0o-

Objet : Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de poste

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu l'organigramme du SDIS en date du 1er juillet 2020,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'attaché principal 2024 d'un agent du grade d'attaché territorial,  
Considérant l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe de deux agents du grade d'adjoint administratif territorial,

Considérant l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise d'un agent du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Considérant la nécessité de supprimer un poste vacant d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant l'inscription de quatre caporaux de sapeurs-pompiers professionnels sur le tableau annuel d'avancement de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs en raison du recrutement d'un lieutenant 2<sup>ème</sup> classe de

sapeurs-pompiers professionnels,  
Considérant que les fiches de postes et les valeurs professionnelles de ces  
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**I. DECIDE de :**

**1. CRÉER :**

- **Dans la filière administrative :**
  - un poste d'attaché principal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
  - deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- **Dans la filière technique :**
  - un poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
  - un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- **Dans la filière sapeurs-pompiers professionnels :**
  - deux postes de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
  - un poste de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
  - un poste de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
  - un poste de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**2. SUPPRIMER :**

- **Dans la filière administrative :**
  - un poste d'attaché territorial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
  - deux postes d'adjoint administratif territorial à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
  - un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- **Dans la filière technique :**
  - un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
- **Dans la filière sapeurs-pompiers professionnels :**
  - deux postes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
  - un poste de lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
  - un poste de caporal de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ;
  - un poste de caporal de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**3. DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs en conséquence.**

**II. PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 012, du budget primitif de l'exercice 2023.

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat